



Raiffeisen Prévoyance

## Formation, études et prévoyance – Aperçu

Ce que vous devez savoir:

- Les personnes qui font des études, voyagent ou effectuent de brèves prestations de travail ont plus de chance de cumuler des lacunes de cotisation AVS.
- Si ces lacunes ne sont pas comblées, elles réduiront plus tard la rente.
- Le 3<sup>e</sup> pilier est important pour pouvoir maintenir son niveau de vie durant la retraite.
- En investissant l'argent du pilier 3a dans un fonds de prévoyance, il est possible de profiter des opportunités de rendement sur les marchés financiers.

### Dans cet article

L'ABC de la prévoyance

1<sup>er</sup> pilier

2<sup>e</sup> pilier

3<sup>e</sup> pilier

La prévoyance privée change la donne

Résumé

## Faits importants concernant la formation et la prévoyance

Le système de prévoyance suisse se compose de trois piliers: la prévoyance étatique (AVS), la prévoyance professionnelle (caisse de pension, LPP) et la prévoyance privée (3<sup>e</sup> pilier). Ces trois piliers garantissent la sécurité financière à la retraite.

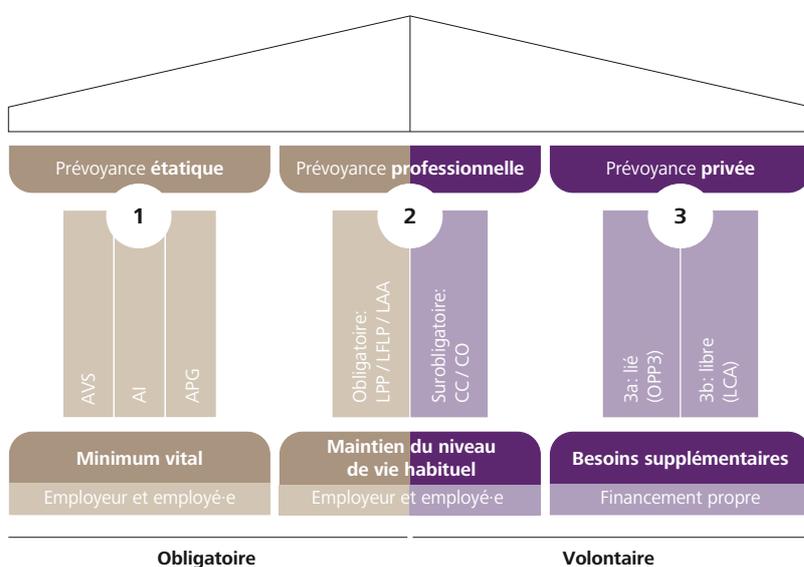
Les rentes étatiques (AVS/AI) et la caisse de pension représentent ensemble environ 60 à 70 % du dernier salaire. C'est pourquoi les jeunes professionnel-le-s et les étudiant-e-s doivent déjà agir dans ce domaine. Premièrement, il est important qu'ils évitent les lacunes de cotisation dans le 1<sup>er</sup> pilier ou qu'ils les combrent rapidement. Deuxièmement, il faut garder à l'esprit les conséquences sur la caisse de pension du travail à temps partiel ou de plusieurs employeurs différents. Et troisièmement, ils devraient épargner de l'argent dans le 3<sup>e</sup> pilier afin de pouvoir maintenir leur niveau de vie habituel au moment de la retraite.

En investissant, pour le pilier 3<sup>a</sup>, dans des fonds plutôt que dans le compte de prévoyance, les jeunes peuvent bénéficier en plus d'opportunités de rendement sur les marchés financiers.

## L'ABC de la prévoyance: de l'AVS à la réserve privée

Notre prévoyance est un système sophistiqué qui a connu des modifications au cours des 100 dernières années et qui n'est pas toujours facile à cerner. Le système de prévoyance repose sur le principe des trois piliers, à savoir la prévoyance étatique, la prévoyance professionnelle et la prévoyance privée. Il est inscrit dans la Constitution fédérale depuis 1972. Ces trois piliers visent à garantir la sécurité financière à la retraite et à maintenir le niveau de vie après le départ à la retraite. Le montant des prestations de vieillesse issues des deux premiers piliers après le départ à la retraite est individuel et dépend du revenu et de la durée de cotisation. A cela s'ajoutent les économies personnelles issues du 3<sup>e</sup> pilier.

### Prévoyance suisse: le système des 3 piliers



Source: Raiffeisen

## Prévoyance étatique, le 1<sup>er</sup> pilier

La prévoyance étatique comprend l'AVS, l'AI, l'APG et les prestations complémentaires (PC). Elle est **obligatoire pour tous**. En cas de retraite ordinaire, on perçoit une rente AVS dont le montant dépend du revenu moyen et des années de cotisation. Le financement est réalisé par le système de répartition. Les travailleuses et travailleurs actifs financent la retraite des rentières et rentiers AVS qui sont déjà à la retraite.

**L'obligation de cotiser** débute, pour les personnes ayant une activité lucrative, le 1<sup>er</sup> janvier qui suit leur 17<sup>e</sup> anniversaire ou, pour les personnes sans activité lucrative, le 1<sup>er</sup> janvier qui suit leur 20<sup>e</sup> anniversaire. Elle dure jusqu'à l'atteinte de l'âge de référence AVS de 65 ans. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme AVS 21 en 2024, le même âge de référence AVS de 65 ans s'applique aux femmes et aux hommes. Pour les femmes nées entre 1961 et 1969, une réglementation transitoire est applicable.

**Des lacunes de cotisation** entraînent des réductions de rentes. La rente AVS est réduite de 2,3 % par année de cotisation manquante.

La **cotisation minimale** à l'AVS s'élève à 514 francs par an (état: 2024). Les personnes sans activité lucrative doivent verser des cotisations AVS. Jusqu'à la fin de l'année civile où la personne sans activité lucrative atteint ses 25 ans, seule la cotisation minimale doit être payée. Ensuite, le montant des cotisations est calculé en fonction du patrimoine et des éventuels revenus des rentes.

La **rente maximale** pour les personnes seules s'élève à 2'450 francs et pour les couples à 3'675 francs par mois (état: 2024). Les deux rentes d'un couple ne doivent pas atteindre plus de 150 % de la rente maximale pour les célibataires. La **rente minimale** pour les personnes seules s'élève à 1'225 francs par mois (état: 2024).

La **rente AVS minimale** est versée à toutes les personnes qui n'ont pas de lacunes de cotisation. Des lacunes de cotisation entraînent une réduction de la rente. Le revenu annuel moyen est également déterminant pour le calcul de la rente. Un revenu annuel moyen d'environ 88'200 francs pendant l'obligation de cotiser est nécessaire pour obtenir une rente maximale.

## Aperçu des cotisations aux assurances sociales (état: 2024)

Les collaboratrices et collaborateurs cotisent aux assurances sociales à hauteur de 5,3 % de leur salaire, tout comme leur employeur. Cela fait un total de 10,6 %. Ils doivent également cotiser à l'assurance-chômage (AC). Cette dernière garantit une compensation convenable aux personnes qui doivent cesser leur activité lucrative. Tous les employé-e-s sont assurés, à l'exception de certains membres de la famille d'exploitants agricoles qui travaillent dans l'exploitation, ainsi que les personnes ayant atteint l'âge de la retraite. Les personnes exerçant une activité indépendante ne sont pas assurées. La cotisation s'élève au total à 2,2 % du revenu brut. Ce montant est perçu jusqu'à un salaire annuel maximal de 148'200 francs. Comme pour l'AVS, les employé-e-s et les employeurs se partagent pour moitié les cotisations.

AVS Assurance-vieillesse et survivants	8.7%
AI Assurance-invalidité	1.4%
APG Allocations pour perte de gain	0.5%
<b>Total AVS / AI / APG</b>	<b>10.6%</b>
AC Assurance-chômage	2.2%
<b>Total AVS / AI / APG / AC</b>	<b>12.8%</b>

Les bas revenus, jusqu'à 2'300 francs par an et par employeur, sont en principe exemptés de l'obligation de cotiser.

## Prévoyance professionnelle, le 2<sup>e</sup> pilier

La caisse de pension représente le deuxième pilier dans le système suisse de prévoyance. Elle est le pilier central de la garantie du bien-être à la retraite. Pour la plupart des rentiers et rentières, la caisse de pension est la principale source de revenus. La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) définit les dispositions légales minimales en matière de prévoyance professionnelle (caisse de pension). D'après celle-ci, tous les employés ayant un revenu annuel minimal de 22'050 francs (seuil d'entrée) dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur 17<sup>e</sup> anniversaire doivent obligatoirement être assurés. Toutefois, durant les premières années d'activité professionnelle, seuls les risques de décès et d'invalidité sont couverts financièrement. Ce n'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant le 24<sup>e</sup> anniversaire que l'épargne pour la retraite débute. Les personnes exerçant une activité indépendante doivent s'occuper personnellement de leur prévoyance professionnelle. Elles peuvent s'affilier librement aux caisses de pension.

Pour pouvoir être assuré dans la caisse de pension, il faut gagner au moins 22'050 francs par an. Ce **seuil d'entrée** correspond aux trois quart de la rente AVS maximale (état: 2024). Afin de ne pas assurer en double des éléments du salaire, il existe ce que l'on appelle la déduction de coordination. Celle-ci s'élève à 25'725 francs (état: 2024). Le salaire assuré dans le 2<sup>e</sup> pilier correspond donc au revenu annuel, moins la **déduction de coordination**. Dans le jargon spécialisé, ce salaire LPP est donc aussi appelé salaire coordonné. La déduction de coordination veille à ce que la caisse de pension ne prélève des cotisations que sur la part du salaire qui n'est pas déjà assurée par le 1<sup>er</sup> pilier (AVS). De cette manière, les éléments du salaire ne sont pas assurés deux fois.

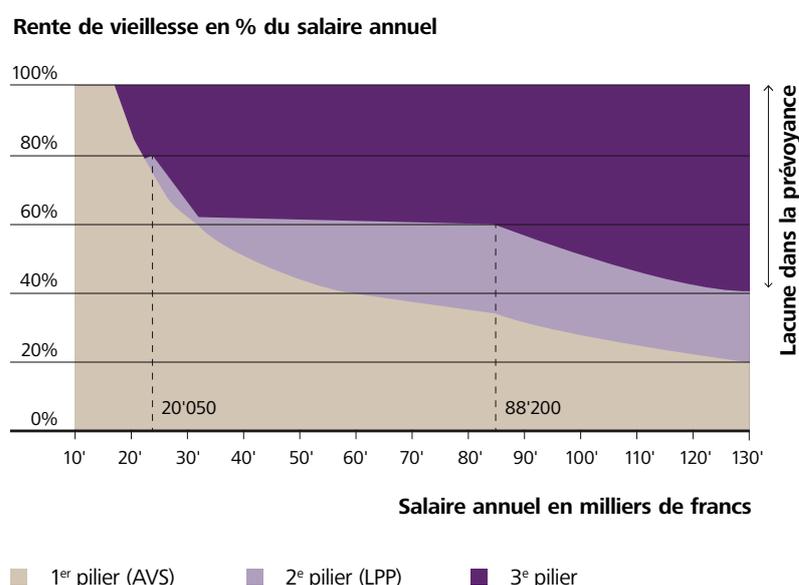
Dans le 2<sup>e</sup> pilier, les salaires compris entre 25'725 et 88'200 francs sont obligatoirement assurés. On parle de **régime obligatoire LPP**. Ce salaire LPP s'élève au maximum à 62'475 francs. Les personnes gagnant plus de 22'050 francs (seuil d'entrée) mais moins de 25'725 francs (déduction de coordination) sont, pour un montant d'au moins 3'675 francs, assurées dans le 2<sup>e</sup> pilier. Les caisses de pension peuvent également assurer des salaires inférieurs et supérieurs au régime obligatoire. Dans ce cas, on parle de prévoyance professionnelle surobligatoire ou du régime surobligatoire LPP.

Le montant des cotisations dépend de l'âge et se compose des bonifications de vieillesse et des cotisations de risque. Le calcul des déductions est effectué sur le salaire coordonné et non sur le salaire total.

## Prévoyance privée, le 3<sup>e</sup> pilier

Aujourd'hui, environ 80 à 90 % du dernier salaire sont nécessaires pour pouvoir vivre correctement à la retraite. Les prestations issues de l'AVS et de la caisse de pension ne couvrent généralement qu'environ 60 à 70 % des besoins à la retraite. Cela signifie qu'il faut en plus économiser afin de combler la lacune dans la prévoyance. C'est pourquoi la prévoyance privée (3<sup>e</sup> pilier) est si importante.

### Lacune dans la prévoyance issue de l'AVS et de la caisse de pension



Source: Raiffeisen

Le 3<sup>e</sup> pilier est appelé prévoyance privée facultative. Il complète les prestations issues de l'AVS (1<sup>er</sup> pilier) et de la caisse de pension (2<sup>e</sup> pilier). Le 3<sup>e</sup> pilier n'est pas prescrit par la loi. Chacun est libre de cotiser à ce pilier. Les cotisations peuvent être ajustées aux besoins personnels et aux possibilités financières. Il existe deux sortes de prévoyance privée: la prévoyance liée et la prévoyance privée libre.

**Pilier 3a:** le pilier 3a est la **prévoyance liée** dont l'avoir épargné est globalement bloqué jusqu'au départ à la retraite. Dans certaines conditions, comme par exemple cinq ans avant l'âge ordinaire de la retraite, pour l'achat d'un logement à usage propre, pour le démarrage d'une activité indépendante, pour un départ définitif de Suisse ou si la personne atteint un certain degré d'AI, le capital peut être retiré plus tôt. C'est pourquoi le pilier 3a est

appelé prévoyance liée. Les cotisations versées peuvent être déduites du revenu imposable. Cela permet donc d'économiser des impôts. Le versement du pilier 3a doit toutefois être imposé à un taux d'imposition réduit et séparément du reste du revenu.

**Pilier 3b:** le pilier 3b est également appelé **prévoyance libre**. Il sert à constituer une réserve financière supplémentaire ou à se prémunir contre des risques tels que l'invalidité ou le décès. Il existe diverses solutions d'épargne et de placement (par ex. comptes épargne ou fonds de placement), ainsi que diverses solutions d'assurance (assurances vie ou assurances risque décès).

## La prévoyance privée change la donne

En épargnant régulièrement au fil du temps, vous pouvez profiter de vos économies en temps opportun. Les lacunes au niveau des rentes sont réelles, et vous pouvez y remédier via un plan de prévoyance personnel. En période de taux bas, il est toutefois peu avantageux de placer son argent sur un compte de prévoyance. Vous pouvez en revanche investir vos versements 3a dans un fonds de prévoyance et générer un rendement (selon la stratégie de placement) d'environ 2 à 5 % par an. Plus vous commencez tôt, plus vous aurez du temps pour constituer votre patrimoine de prévoyance, plus vous pourrez économiser d'impôts et plus vous pourrez profiter de l'effet des intérêts composés. Ainsi, même les petites cotisations d'épargne peuvent avoir un grand effet.

**Effet des intérêts composés:** lorsque les intérêts de vos placements sont réinvestis, et donc aussi rémunérés si bien que votre argent se fructifie lui-même, on parle d'effet des intérêts composés. Le capital croît seulement avec les intérêts produits, même sans versements supplémentaires.

**Retrait anticipé:** dans certaines situations, vous pouvez retirer plus tôt vos fonds du pilier 3a: achat d'un logement à usage propre, démarrage d'une activité indépendante, départ définitif de Suisse. En outre, vous pouvez retirer votre avoir du pilier 3a déjà cinq ans avant d'avoir atteint l'âge de la retraite AVS.

**Le plus tôt sera le mieux.** La prévoyance privée peut vous permettre d'atteindre beaucoup d'objectifs. Chaque année, vous pouvez verser librement entre 1 et 7'056 francs. Cela permet d'économiser de l'argent car chaque franc versé peut être déduit du revenu imposable. Vous payez donc moins d'impôts. Vous pouvez démarrer dès que vous avez 18 ans et que vous percevez un revenu soumis à l'AVS. Plus vous commencez tôt, plus le versement sera important à l'âge de la retraite, même s'il ne s'agit que de petites cotisations durant les premières années.

**Eviter les lacunes de cotisation.** Seules les personnes ayant versé des cotisations de manière continue à partir du 1<sup>er</sup> janvier après avoir atteint l'âge de 20 ans reçoivent une rente AVS complète. Il existe une cotisation minimale pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative et pour les étudiants. Si vous n'avez versé aucune cotisation durant vos études ou une phase de travail à l'étranger, ces cotisations pourraient vous manquer à l'avenir. Consolation: dans l'AVS (1<sup>er</sup> pilier), vous pouvez verser ultérieurement des cotisations pour les cinq dernières années. Si vous avez des doutes quant à l'existence de lacunes de cotisation, adressez-vous à votre caisse de compensation. Il vaut mieux poser trop de questions que pas assez.

**Attention aux jobs à temps partiel.** L'un des désavantages de ces derniers, c'est que ce n'est pas le salaire total qui est assuré dans la caisse de pension. Une déduction de coordination de 25'725 francs est déduite du salaire. Si vous avez deux jobs, cette déduction sera effectuée deux fois. Ainsi, vous et votre employeur verserez des cotisations d'épargne réduites dans la caisse de pension. Vérifiez auprès de votre employeur si la déduction de coordination peut être ajustée, et si vous avez deux jobs, vérifiez si vous pouvez faire assurer les deux revenus via une seule caisse de pension afin de ne prendre en compte la déduction de coordination qu'une seule fois.

**Investir intelligemment dans le pilier 3a.** Si vous effectuez des versements dans le pilier 3a auprès d'une banque, vous n'économisez pas uniquement des impôts. Vous pouvez aussi placer une partie ou la totalité de la somme dans des fonds de prévoyance qui investissent dans des titres. A long terme, ce type de placement vaut presque toujours la peine et fait en plus croître vos économies.

**S'occuper de la prévoyance également pour les scénarios «du pire».** Les accidents ou les maladies ayant des conséquences à long terme (invalidité) ne sont dans les premières années que peu couverts par les assurances obligatoires. Vous devriez notamment examiner et couvrir le cas «Invalidité par suite de maladie».

## Résumé

### Prévoyance selon le principe des trois piliers

Le système de prévoyance repose sur le principe des trois piliers, à savoir la prévoyance étatique, la prévoyance professionnelle et la prévoyance privée. Ces trois piliers visent à garantir la sécurité financière à la retraite et à maintenir le niveau de vie après le départ à la retraite. Le montant des prestations de vieillesse issues des deux premiers piliers après le départ à la retraite est individuel et dépend du revenu et de la durée de cotisation. Les apprenti·e·s sont déjà assujettis à l'AVS dès le 1<sup>er</sup> janvier suivant leur 17<sup>e</sup> anniversaire.

Apprentissage professionnel et prévoyance → Petites sommes, grands effets

### Etudiant·e·s attention: éviter les lacunes dans la prévoyance

Pour les personnes n'exerçant pas d'activité lucrative comme les étudiant·e·s sans activité accessoire, l'obligation de cotiser à l'AVS commence à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant leur 20<sup>e</sup> anniversaire. C'est différent dans le 2<sup>e</sup> pilier: ce n'est qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant le 24<sup>e</sup> anniversaire que l'épargne pour la retraite débute. Pour pouvoir être assuré dans la caisse de pension, il faut gagner au moins 22'050 francs par an.

Etudes et prévoyance → A partir de quand les versements dans le système de prévoyance deviennent importants pour vous

### Commencer sa prévoyance pour plus tard

La lacune dans la prévoyance est réelle. Avec un plan de prévoyance personnel et des versements dans le pilier 3a, vous pouvez y remédier. Les petites cotisations d'épargne ont déjà un grand effet.

Démarrage dans la prévoyance → La prévoyance vieillesse débute au moment de la jeunesse

## Questions fréquentes concernant la formation, les études et la prévoyance

Les causes des lacunes de cotisation AVS peuvent être les suivantes:

- Séjour à l'étranger (voyage): les voyageuses et voyageurs domiciliés en Suisse doivent s'occuper du paiement de leurs cotisations AVS même s'ils se désinscrivent temporairement.
- Séjour à l'étranger (expatriation): en changeant de domicile en dehors de l'UE/l'AELE, les citoyens suisses et de l'UE/l'AELE peuvent adhérer volontairement à l'AVS s'ils y ont préalablement été assurés au moins cinq ans. Les employé·e·s de l'UE/l'AELE sont soumis au système des assurances sociales de leurs pays de domicile.
- Etudes: les étudiant·e·s sont soumis à l'obligation de cotiser et doivent s'inscrire eux-mêmes à l'AVS en fonction de leur canton/lieu de résidence.
- Beaucoup de brèves prestations de travail: les salaires inférieurs à 2'300 francs par employeur et par an sont exonérés des cotisations. Beaucoup de jobs de courte durée peuvent avoir pour conséquence que la cotisation minimale n'est pas atteinte.
- Divorce ou départ à la retraite d'un époux: après un divorce ou un départ à la retraite du partenaire exerçant une activité lucrative, le partenaire n'exerçant pas d'activité lucrative doit s'inscrire lui-même auprès de l'AVS et verser des cotisations.
- Manquement de l'employeur: si l'employeur ne verse pas de cotisations AVS, l'employé·e doit prouver qu'il ou elle était employé·e durant cette période et que les cotisations ont été déduites.

Des lacunes de cotisation entraînent des réductions de rentes. La rente AVS est réduite de 2,3 % par année de cotisation manquante.

### **Que faire en cas de lacunes de cotisation AVS?**

Pour vérifier qu'aucune lacune de cotisation n'existe, il est possible de demander un relevé de compte à tout moment. Ce relevé CI peut être commandé gratuitement auprès de toute caisse de compensation AVS. Les revenus soumis à cotisation, les dates des cotisations et les bonifications pour tâches d'assistance sont indiqués chaque année sur le compte individuel (CI). Le CI forme la base du futur calcul d'une rente de vieillesse, de survivant ou d'invalidité.

Les lacunes de cotisation peuvent être comblées en payant ultérieurement les cotisations manquantes. Cela n'est toutefois possible que pour les lacunes apparues au cours des cinq dernières années. Les lacunes de cotisation apparues avant ne peuvent pas être compensées via des paiements ultérieurs. Dans ce contexte, il est recommandé de commander un extrait CI au moins tous les cinq ans.

### **A partir de quand est-on soumis à la LPP?**

Tous les employé·e·s ayant un revenu annuel minimal de 22'050 francs (seuil d'entrée LPP, état: 2024) doivent obligatoirement être assurés.

- L'obligation d'assurance pour les risques tels que le décès ou l'invalidité commence le 1<sup>er</sup> janvier de leur 18<sup>e</sup> année. Durant cette phase, seules les cotisations de risque sont versées, la retenue sur salaire est encore faible.
- A partir du 1<sup>er</sup> janvier suivant l'âge de 24 ans de la personne, la véritable épargne vieillesse commence. Les cotisations à payer sont dès lors plus élevées.

N'ont pas l'obligation de s'assurer:

- les employé·e·s ayant un contrat de travail à durée limitée de moins de trois mois;
- les activités accessoires d'employé·e·s qui sont déjà assurés dans leur activité principale;
- les indépendant·e·s.

### **Qu'est-ce que la déduction de coordination?**

La déduction de coordination doit garantir que la caisse de pension ne prélève des cotisations que sur les éléments du salaire qui ne sont pas déjà assurés par le premier pilier. Cela permet de garantir que des éléments du salaire ne soient pas assurés deux fois. La déduction s'élève à 7/8 de la rente AVS maximale. La rente AVS annuelle maximale s'élève actuellement à 29'400 francs et la déduction de coordination à 25'725 francs (état: 2024). Pour une personne gagnant par exemple 70'000 francs brut par an, le salaire assuré dans la caisse de pension est de 44'275 francs.

### **Qu'entend-on par splitting dans le pilier 3a?**

Toute personne effectuant des versements dans le pilier 3a réalise des économies d'impôts. Si le pilier 3a est réparti sur plusieurs comptes, on économise également sur le versement. On appelle splitting la répartition sur plusieurs comptes 3a. Le but est de minimiser l'imposition progressive lors du versement du capital de vieillesse. Comme l'impôt sur le versement du capital augmente avec le montant de la somme du versement (diffère selon le canton), il est recommandé de répartir l'avoir 3a sur plusieurs comptes. Cela permet un retrait échelonné sur plusieurs années afin de réduire la charge fiscale. Il est possible d'ouvrir autant de comptes 3a que l'on désire. Généralement, le nombre de comptes 3a autorisés par banque se limite à cinq. Il n'est pas possible de répartir ultérieurement les capitaux de prévoyance sur plusieurs comptes. Les montants partiels ne peuvent pas être transférés d'un compte à l'autre.



### **Mentions légales**

Ce document est destiné à des fins publicitaires et d'information générales et n'est pas adapté à la situation individuelle du destinataire. Il ne constitue ni un conseil, ni une recommandation, ni une offre et ne remplace en aucun cas une analyse et un conseil complets et détaillés. En l'espèce, il appartient au destinataire d'obtenir les précisions et d'effectuer les examens nécessaires et de recourir à des spécialistes (par ex. conseillers fiscaux, en assurances ou juridiques). Raiffeisen Suisse société coopérative («Raiffeisen Suisse») ainsi que les Banques Raiffeisen font tout ce qui est en leur pouvoir pour garantir la fiabilité des données et contenus présentés. Cependant, elles ne garantissent pas l'actualité, l'exactitude ni l'exhaustivité des informations fournies dans le présent document et déclinent toute responsabilité en cas de pertes ou dommages (directs, indirects et consécutifs) découlant de la distribution et de l'utilisation du présent document ou de son contenu. Elles ne sauraient par ailleurs être tenues responsables des pertes résultant des risques inhérents aux marchés financiers. Les avis exprimés dans le présent document sont ceux de Raiffeisen Suisse au moment de la rédaction et peuvent changer à tout moment et sans préavis. Raiffeisen Suisse n'est pas tenue d'actualiser le présent document. Toute responsabilité quant aux conséquences fiscales éventuelles est exclue. Il est interdit de reproduire et/ou diffuser le présent document en tout ou partie sans l'autorisation écrite de Raiffeisen Suisse.